



# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2024-24

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 032-200073310-20240627-CS\_2024\_24-DE



### OBJET : Modification RIFSEEP

Membres en exercice : **26**  
Membres présents : **14**  
Membres ayant donné procuration : **4**  
Votes contre : **0**  
Votes pour : **18**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de DEMU sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : Thierry FRENOT

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian (pouvoir à Claude VETTOR), NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, (Pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent (Pouvoir à Philippe SAUQUES), CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, MAURAS Marie-Claude (Pouvoir à Pascal TROTТА).

Le Comité Syndical,

Sur proposition de M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, décide de modifier les articles 6 et 14 de l'établissement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) document voté en 2016, auxquels seraient rajoutés :

Les absences :

**Lorsqu'un bénéficiaire est placé en disponibilité ou PPR, l'IFSE et le CIA ne sont plus versés.**

Le reste de l'article 6 et 14, est inchangé.

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2024

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,

Philippe SAUQUES

